

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°583.82/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLÉ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 20 septembre 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 20 septembre 2023*), M. Jean-François JOOS (*procuration à Mme Emeline HOURNON du 20 septembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 20 septembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 septembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 15 septembre 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 20 septembre 2023*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2023.

III/ RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS « D'ANIMATEUR SOCIO-EDUCATIFS » SUR LES GRADES D'ADJOINT D'ANIMATION OU D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^E CLASSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment dans son article L. 313-1, notamment dans son article L. 332-14,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°610.102/2018 du Conseil municipal du 24 septembre 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 26 septembre 2018, portant création de deux emplois permanents « d'animateur socio-éducatif » recrutés sur les grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^e classe,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que lors des conseils municipaux des 6 juillet et 24 septembre 2018, la Commune, s'inscrivant dans une démarche d'optimisation et d'amélioration des services publics locaux, a adopté une nouvelle organisation des centres sociaux permettant un fonctionnement efficace du service périscolaire ;

Considérant que l'organisation a été réinterrogée cette année au terme de la périodicité des contrats afin de redéfinir les besoins et les quotités horaires ;

Considérant qu'à cette projection d'organisation est venue s'adjoindre la projection des référents jeunesse et famille ;

Considérant que lors de la première étape de structuration en 2018, les emplois étaient à temps non complet, financés par des partenaires institutionnels ; qu'au regard des échanges avec les partenaires institutionnels, il s'avère nécessaire, pour tout financement, que les quotités horaires des postes soient à temps complet ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire afin de correspondre et de s'adapter aux besoins et nécessités du service ;

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure à 10 % du nombre d'heures initial et que la modification n'a pas pour effet de faire perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation CNRACL, l'emploi peut être modifié par délibération sans suppression ni nouvelle création ;

Considérant que l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 313-1 susvisé, est compétente pour créer et modifier les emplois de la collectivité, il lui est demandé de transformer le tableau des emplois afin de modifier un emploi permanent d'un temps non complet (32h45/35^e hebdomadaire) à un temps complet de 35h/35^e hebdomadaire, et de maintenir cet emploi ouvert aux grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal 2^e classe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : RAPPELLE le besoin de la collectivité ayant justifié la création de deux emplois d'animateur socio-éducatif par la délibération du 24 septembre 2018 susvisée.

ARTICLE 2 : DECIDE le passage des deux emplois d'animateur socio-éducatif d'un temps non complet (32h45/35^e) à un temps complet (35h), et de maintenir l'ouverture des grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal 2^e classe, à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 20 septembre 2023
Pour le Maire empêché,

Didier CARREZ,
1^{er} Adjoint

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le 26 SEP. 2023
Et de la publication le 26 SEP. 2023
Fait à Sin-le-Noble, le 26 SEP. 2023
Pour le Maire empêché,
Didier CARREZ,
1^{er} Adjoint

